



Prise en charge des véhicules pour personnes dites handicapées.

Depuis 2020, une réforme, s'inscrivant dans le cadre de celle plus large des aides techniques, est en cours en ce qui concerne la prise en charge des véhicules pour personnes dites handicapées, et notamment des fauteuils roulants. Réforme d'autant plus bienvenue que les tarifs de remboursement n'ont pas été actualisés depuis plus de 20 ans ! Et pourtant, réforme qui nécessite un énorme travail de révision de la nomenclature technique de ces produits et de leurs tarifs.

Mais déjà, une proposition tarifaire, soumise aux différentes parties prenantes, prévoit de diviser par deux les tarifs actuels de remboursement, et il est permis de s'interroger sur le fait de savoir si ce projet de réforme a pour objectif, comme le prétend le Gouvernement, de « favoriser l'accès à l'autonomie » ou bien, plutôt pour objectif de faire réaliser des économies à l'assurance-maladie ?

En effet, comme l'indique le Gouvernement, si le frein à l'autonomie résulte « de prix parfois exorbitants et non justifiés », alors on ne peut qu'applaudir devant sa volonté d'amener les fabricants et les réseaux de vente à pratiquer des prix plus raisonnables et justifiés.

En revanche, si « le délai d'accès parfois long à l'aide technique découle directement des difficultés de financement pour certains besoins très spécifiques nécessitant le recours à plusieurs modalités de financements », ne serait-il pas plus logique de simplifier les modalités de financement via un guichet unique, plutôt que de laisser vivre « l'usine à gaz » générant un véritable parcours du combattant pour les personnes dites handicapées avant que d'obtenir le financement d'une technique indispensable à leur vie quotidienne ?

Par ailleurs, s'il s'agit de « supprimer le reste à charge » pour les personnes concernées acquérant un fauteuil roulant, ne serait-il pas plus logique de faire évoluer positivement les prises en charge, plutôt que de vouloir réviser « le panier de soins actuels », c'est-à-dire réduire très clairement la palette d'aides techniques proposées actuellement aux personnes dites handicapées, et partant rendre plus difficile pour chaque personne de bénéficier du matériel le plus adapté à sa situation et ses besoins ?

Que signifie la réponse ministérielle à la question écrite de plusieurs parlementaires sollicités par les parties prenantes, fabricants et représentants associatifs, en ce qu'elle stipule qu'il s'agit « d'améliorer l'allocation des ressources existantes afin d'améliorer substantiellement la prise en charge des patients notamment lorsqu'ils sont équipés des fauteuils les plus spécifiques pour lesquels la prise en charge reste aujourd'hui trop insuffisante » ? Que signifie-t-elle, sinon que l'enveloppe financière globale n'évoluera éventuellement qu'à la marge, et que s'il « ne s'agit donc nullement de réaliser une économie pour l'assurance-maladie », l'objectif gouvernemental consiste bien à diminuer l'offre de soins – « en excluant 75 % des véhicules pour personnes dites handicapées » selon les parlementaires – et à consacrer pour l'essentiel la seule enveloppe actuelle au remboursement de quelques fauteuils roulants dûment sélectionnés au plan financier, mécaniques et électriques, conduisant les fabricants à réduire leurs coûts de recherche et de production, et donc à réduire le prix de vente des matériels ?

Enfin, comment le Gouvernement peut-il publier cette proposition tarifaire, sans même attendre l'avis de la Haute Autorité de Santé qui examine précisément en ce moment le projet de nomenclature et les 285 remarques présentées par les fabricants de matériel médical, proposition tarifaire qui, répétons-le, exclue 75 % des véhicules pour personnes dites handicapées ?

Cherchez l'erreur !